



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-535

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenue Robert Wagner (**Société Eurovia Ile de France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit procéder à l'installation de la base vie sur le parking central de l'avenue Robert Wagner, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 15 décembre 2023, l'entreprise Eurovia Ile de France est autorisée à installer sa base vie sur le parking central de l'avenue Robert Wagner, situé face au collège Saint-Exupéry, pendant la durée de réalisation du chantier sur l'avenue de Picardie.

Article 2 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 15 décembre 2023, l'intégralité du parking central, situé face au collège Saint-Exupéry, sera neutralisé et réservé à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue Robert Wagner.

Article 3 : Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, de 09 heures à 16 heures, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue Robert Wagner, dans le sens Nord-sud.

Article 4 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/09/2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 22/09/2022 au 25/11/2022